

Réponses du Distributeur à la demande de renseignements n° 2 de du GRAME

Volet 2

Demande de renseignements n° 2 du GRAME à Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité
HQD - Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
(R-4307-2025, Volet 2)

1. SUIVI PORTANT SUR LES CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUÊTE RELATIVEMENT AUX CIRCONSTANCES ENTOURANT LE DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES DANS LE PORT DE CAP-AUX-MEULES

Références

i. [Suivi de la Stratégie de conversion du réseau autonome des îles-de-la Madeleine](#), p.2

Évolution de la situation

Le coût du projet de câble sous-marin est maintenant estimé à plus de 2,5 milliards \$. Les coûts ont significativement augmenté ces dernières années, notamment en raison de l'impact du contexte mondial du secteur de l'énergie sur les coûts d'approvisionnement en équipements nécessaires au raccordement.

Dans tous les cas, le Distributeur précise que la construction d'une centrale neuve est maintenant requise pour assurer la fiabilité d'alimentation de la communauté locale compte tenu que la centrale actuelle atteindra sa fin de vie utile.

Dans ce contexte, Hydro-Québec considère que la seule option viable est d'abandonner le scénario de câble sous-marin et de procéder à la construction, sur le site de l'actuelle, d'une nouvelle centrale thermique alimentée par un carburant à faible intensité carbone, qui reste à déterminer. Pour le moment, le GNL-R et le diesel renouvelable sont à l'étude. Les moteurs de la nouvelle centrale pourraient être adaptés ultérieurement pour être en mesure de consommer différents carburants qui pourraient être disponibles dans le futur, le cas échéant. L'étude d'avant-projet est en cours et la mise en service est préliminairement prévue à l'horizon 2035. (Nos soulignés)

ii. R-4307-2025, [A-0040](#) (n.s. du 9 janvier 2026), p. 69-70

Q. [70] J'aurai effectivement des questions pour le panel 2, là. J'ai presque terminé, là, pour... Donc, dans le cadre du présent dossier, est-ce qu'il y a des investissements qui sont prévus pour le maintien de la centrale à Cap-aux Meules, pour justement éviter, là, qu'il y ait peut-être des incidents qui arrivent comme celui qui avait mené à un déversement de cent mille litres (100 000 l) de pétrole, là, dans le port de Cap-aux-Meules. Quels sont les investissements qui sont prévus pour le maintien de la centrale?

M. STÉPHANE VERRET : R. Je n'ai pas d'information précise sur les travaux qui seraient faits sur la centrale à Cap-aux Meules, mais je peux vous dire que ça va être un plan de maintenance normale sur les opérations qui vont être réalisées, mais vous dire exactement ce qui va être fait, je n'ai pas d'information. Je ne crois pas qu'on a l'information, ici.

Q. [71] Puis est-ce que ça relève toujours du Distributeur?

R. C'est toujours Hydro-Québec dans ses activités de distribution qui alimente les Îles-de-la-Madeleine, oui.

iii. **Déversement aux Îles de la Madeleine : l'oléoduc d'Hydro-Québec était gravement atteint par la corrosion, dit un rapport**, Article de Radio-Canada daté du 10 avril 2016, p.2

Malgré la fragilité du milieu insulaire, le rapport affirme que le personnel d'Hydro-Québec n'avait pas la formation pour réaliser des tests hydrostatiques avec du diesel. Le plan d'urgence d'Hydro-Québec en cas de fuite était incomplet quant à la protection de l'environnement.

«Nous constatons qu'Hydro-Québec a manqué à ses devoirs en ne prenant pas les mesures de prudence pour l'entretien de son oléoduc.» – *Rapport d'enquête du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*

iv. **Déversement aux Îles de la Madeleine : l'oléoduc d'Hydro-Québec était gravement atteint par la corrosion, dit un rapport**, Article de Radio-Canada daté du 10 avril 2016, p.4

Le document que Radio-Canada a obtenu grâce à la loi d'accès à l'information révèle qu'au lendemain du déversement, une inspection par ultrason a permis d'identifier 6498 anomalies sur la conduite, la plupart, dans la section de 200 mètres où la fuite s'est produite. De plus, « plusieurs pertes d'épaisseurs de métal pouvant aller jusqu'à 90 % sur la tuyauterie ont été constatées »

v. **Déversement aux Îles de la Madeleine : l'oléoduc d'Hydro-Québec était gravement atteint par la corrosion, dit un rapport**, Article de Radio-Canada daté du 10 avril 2016, p.1

Un rapport d'enquête gouvernemental place Hydro-Québec dans l'embarras. On y apprend que des portions de l'oléoduc des Îles-de-la-Madeleine, propriété de la société d'État, étaient sévèrement atteintes par la corrosion lorsqu'est survenue une [fuite qui a laissé s'écouler plus de 100 000 litres de diesel dans la nature](#). Le déversement aurait pu être évité ou limité, laisse entendre un rapport d'expert cité dans cette enquête du ministère de l'Environnement.

«C'est grave, ce pipeline a subi une attaque de corrosion très agressive et très avancée.» – *Sofiene Amira, ingénieur spécialiste de la corrosion*

Le mauvais état du système de protection cathodique de l'oléoduc aurait contribué à accélérer la corrosion du métal. Dès 2007, un premier court circuit a été constaté. En 2010, 2011 et 2013, des firmes spécialisées mentionnent à Hydro-Québec que ce système ne permet plus de bien protéger l'oléoduc contre la corrosion.

vi. **Déversement aux Îles de la Madeleine : l'oléoduc d'Hydro-Québec était gravement atteint par la corrosion, dit un rapport**, Article de Radio-Canada du 10 avril 2016, p.2-3

«C'est comme laisser un pipeline à l'abandon carrément.» – *Sofiene Amira, ingénieure spécialiste de la corrosion*

L'oléoduc transporte annuellement près de 40 millions de litres d'hydrocarbures entre le port de Cap-aux-Meules et la centrale thermique qui alimente les Madelinots en énergie. Il côtoie des secteurs maritimes et traverse des zones résidentielles.

Malgré la fragilité du milieu insulaire, le rapport affirme que le personnel d'Hydro-Québec n'avait pas la formation pour réaliser des tests hydrostatiques avec du diesel. Le plan d'urgence d'Hydro-Québec en cas de fuite était incomplet quant à la protection de l'environnement.

Nous constatons qu'Hydro-Québec a manqué à ses devoirs en ne prenant pas les mesures de prudence pour l'entretien de son oléoduc.» – *Rapport d'enquête du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*

Négligence de la part d'Hydro-Québec?

Ironiquement, le déversement de 100 000 litres a eu lieu lors d'un test pour vérifier l'étanchéité du tuyau. Hydro-Québec utilisait du diesel pour mener ces tests. Depuis le déversement, Hydro-Québec utilise de l'eau. (Nos soulignés)

vii. R-4307-2025, [B-0069](#), HQD-7, doc. 4, p.12

« Par ailleurs, le Distributeur rappelle qu'il n'a fait aucune demande visant à intégrer à ses revenus requis la totalité ou une partie des sommes portées à ce compte d'écarts, avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la simplification, jugeant approprié d'attendre la fin des travaux avant de présenter une telle demande. Qui plus est, l'ensemble des coûts liés au déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules qui avaient été portés à ce compte d'écarts ont été radiés en 2019 à la suite d'une décision de la direction d'Hydro-Québec, et n'affecteront pas les tarifs d'électricité des clients. »

viii. R-9001-2018, [B-0020](#), HQD-4, doc. 3.5, p. 3, Suivi compte d'écarts – Événements imprévisibles en réseaux autonomes, (Rapport annuel 2018), Tableau 1, p. 3

TABLEAU 1 :
SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AUX ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES
EN RÉSEAUX AUTONOMES (M\$)

Hors base de tarification	2014	2015	2016	2017	2018	Solde du compte
Solde au 31 décembre 2017	1,6	8,9	12,2	0,8		23,5
Opérations en 2017						
Écart de l'année - charges d'exploitation					0,7	0,7
Intérêts		0,1	0,2	0,2		0,5
Solde au 31 décembre 2018	1,6	9,0	12,4	1,0	0,7	24,7

Demandes

1. (Réf. i. et ii.) Le témoin du Distributeur réfère à un plan de maintenance normale sur les opérations qui vont être réalisées à la centrale de Cap-aux-Meules. Considérant la vétusté de la centrale thermique de Cap-aux-Meules, pourriez-vous déposer le plan de maintenance prévu jusqu'à la mise en opération de la nouvelle centrale prévue en 2035 ?

Réponse :

1 Le Distributeur rappelle que l'objet du suivi demandé par la Régie au
 2 paragraphe 76 de sa décision [D-2020-055](#) est relatif au dépôt du rapport
 3 d'enquête sur les circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures
 4 dans le port de Cap-aux-Meules (le « Rapport »). Or, de l'avis du Distributeur, le
 5 dépôt du Rapport n'est plus requis dans la mesure où il n'a fait aucune

1 demande visant à intégrer à ses revenus requis la totalité ou une partie des
2 sommes portées au compte d'écart relatif aux événements imprévisibles en
3 réseaux autonomes. Voir à cet égard la réponse à la question 2.1 de la demande
4 de renseignements n° 2 du ROÉÉ à la pièce HQD-8, Document 8.2.

5 Le plan de maintenance de la centrale de Cap-aux-Meules, les investissements
6 prévus pour éviter de tels incidents, les procédures de surveillance, les
7 mesures de sécurité, de même que la stratégie de conversion des
8 Îles-de-la-Madeleine ne constituent donc pas des sujets d'examen dans le
9 présent volet. Toutefois, par courtoisie, le Distributeur avise que le plan de
10 maintenance de la centrale actuelle, jumelé aux nombreuses interventions
11 correctives et aux divers projets de pérennité, a permis de maintenir la fiabilité
12 d'alimentation des Îles-de-la-Madeleine depuis sa mise en service en 1991 et
13 continuera de le faire jusqu'à sa fin de vie utile.

14 Quant à l'oléoduc, le Distributeur a mis en place un plan de gestion de l'intégrité
15 de l'oléoduc, développé en collaboration avec des experts externes
16 compétents, afin d'appliquer les meilleures pratiques permettant une
17 exploitation sécuritaire.

18 Ce plan fait régulièrement l'objet de mises à jour et prévoit notamment les
19 éléments suivants:

- 20 • Inspection interne de la conduite et test d'intégrité de la membrane
21 protectrice ;
- 22 • Test d'étanchéité, maintenant effectué à l'azote ;
- 23 • Remplacement préventif de sections de conduite ou réparation de
24 membrane, lorsque requis.

25 Ces inspections, les recommandations qui en découlent et les réparations font
26 appel à des experts externes compétents, collaborant avec les ressources
27 d'Hydro-Québec.

2. (Réf. i. et ii.) Considérant la nécessité de prévenir de nouveaux incidents similaires à celui ayant mené à non seulement un déversement de plus de 100 000 litres de diesel dans le port de Cap-aux-Meules, mais également à des coûts importants de réhabilitation, le plan de maintenance pour la centrale de Cap-aux-Meules prévoit-il des investissements pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent d'ici la mise en service d'une nouvelle centrale ?

Réponse :

28 Voir la réponse à la question 1.

3. Veuillez préciser la durée de vie utile de l'oléoduc et la date à laquelle cette durée est ou sera dépassée ?

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.**

4. (Réf. i.) Considérant l'état de l'oléoduc, le Distributeur a-t-il envisagé de remplacer l'oléoduc pour les besoins de la nouvelle centrale, laquelle pourrait être alimentée avec GNL-R et ou du diesel renouvelable ?

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 1.**

4.1. Si oui, serait-il approprié de procéder rapidement à son remplacement ?

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 1.**

5. (Réf. iii.) Comment le Distributeur a-t-il corrigé ses procédures de surveillance lors des tests d'étanchéité ?

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 1.**

6. (Réf. iii.) Depuis 2014, le Distributeur fait-il affaires avec une expertise externe compétente et indépendante pour effectuer les tests d'étanchéité ?

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 1.**

7. (Réf. ii. et iii.) Le plan de maintenance pour la centrale de Cap-aux-Meules a-t-il fait l'objet de correctifs suite aux constats du rapport d'enquête du Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ?

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 1.**

8. (Réf. iv.) Selon l'article de Radio-Canada, le rapport d'enquête indique « qu'une inspection par ultrason a permis d'identifier 6498 anomalies sur la conduite, la plupart, dans la section de 200 mètres où la fuite s'est produite ». Le Distributeur a-t-il fait faire d'autres rapports d'inspection par ultrason depuis celle qui a été réalisée au lendemain du déversement ?

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 1.**

8.1. Si oui, veuillez les déposer ou produire les recommandations de la firme qui a été retenue pour les réaliser.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.**

8.2. Si oui, veuillez préciser si de nouvelles mesures doivent être prises pour assurer la sécurité de l'utilisation de l'oléoduc et si, de l'avis du Distributeur, ces mesures seront suffisantes pour éviter tout autre bris et déversement jusqu'à la mise en service de la prochaine centrale ?

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 1.**

9. (Réf. v.) Selon l'article de Radio-Canada, « *Le mauvais état du système de protection cathodique de l'oléoduc aurait contribué à accélérer la corrosion du métal* ». Le Distributeur a-t-il procédé à une correction de la protection cathodique de l'oléoduc ?

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 1.**

Complément de réponse suivant la décision D-2026-021 :

4 **Les correctifs requis ont été apportés à la protection cathodique afin de la**
5 **remettre et la maintenir en fonction.**

10. (Réf. v.) Le Distributeur s'assure-t-il sur une base périodique que cette protection est maintenue ?

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 1.**

Complément de réponse suivant la décision D-2026-021 :

7 **Les mesures suivantes, associées à la protection cathodique, font partie du**
8 **programme de gestion de l'intégrité de l'oléoduc :**

- 9 • **Inspections complètes, sur une base annuelle, par une firme externe**
10 **spécialisée ;**
- 11 • **Vérifications fonctionnelles, sur une base mensuelle ;**
- 12 • **Alarmes à l'opérateur (en poste 24 h / 7 jours) avec courriels automatisés**
13 **au personnel technique responsable en cas d'anomalie détectée.**

11. (Réf. vi.) Selon l'article de Radio-Canada, le rapport d'enquête indique que le fluide d'essais de pression utilisé était du diésel, plutôt que de l'eau, et que le personnel responsable de la réalisation des tests n'avait pas la formation et l'information pour conduire un test hydrostatique avec du diésel.

11.1. Y avait-il des raisons pour lesquelles le Distributeur n'a pas utilisé de l'eau pour son essai de pression ?

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.**

Complément de réponse suivant la décision D-2026-021 :

2 **L'eau potable est une ressource limitée aux Îles-de-la-Madeleine, provenant de**
3 **la nappe phréatique. Son utilisation pour l'essai de pression aurait entraîné une**
4 **consommation importante dans les réserves de la municipalité, et impliqué une**
5 **contamination de plus de 300 kilolitres d'eau, puisque l'oléoduc ne peut être**
6 **parfaitement nettoyé avant l'essai. Par ailleurs, l'utilisation de l'eau rend l'essai**
7 **plus difficile à valider, en raison de sa sensibilité aux variations de**
8 **températures qui font varier la pression. C'est pour ces raisons que le**
9 **Distributeur a mis en place une nouvelle procédure qui implique l'utilisation de**
10 **l'azote pour cet essai annuel, comme indiqué en réponse à la question 1.**

11.2. Le Distributeur a-t-il envisagé de faire affaires avec une firme externe compétente pour effectuer ses tests hydrostatiques ?

Réponse :

11 **Voir la réponse à la question 1.**

12. (Réf. vi.) Veuillez indiquer en détails quel est l'ensemble des mesures et correctifs apportés par le Distributeur pour s'assurer que les conclusions énoncées par le rapport d'enquête ne se reproduisent pas d'ici la mise en service d'une nouvelle centrale prévue pour 2035 ?

Réponse :

12 **Voir la réponse à la question 1.**

13. (Réf. vii. et viii.) Dans son rapport annuel 2018, le Distributeur présente le suivi du compte d'écart relatif aux événements imprévisibles en réseaux autonomes, et un solde de 24,7 M\$ au 31 décembre 2018. Le solde de 24,7 M\$ est-il le montant total des coûts liés au déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules qui avait été porté au compte d'écart relatif aux événements imprévisibles en réseaux autonomes autorisé par la décision D-2015-150, avant leur radiation ?

Réponse :

1 Comme indiqué en réponse à la question 1, le Distributeur n'a fait aucune
2 demande visant à intégrer à ses revenus requis la totalité ou une partie des
3 sommes portées au compte d'écart relatif aux événements imprévisibles en
4 réseaux autonomes. L'ensemble des coûts liés au déversement
5 d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules qui avaient été portés à ce
6 compte d'écart ont été radiés en 2019 et le Distributeur a donc renoncé à
7 récupérer ceux-ci par l'entremise des tarifs. Par voie de conséquence, ceux-ci
8 ont donc été assumés par l'actionnaire.

9 Le Distributeur confirme que le montant de 24,7 M\$ représente la totalité des
10 coûts au 31 décembre 2018, mais précise toutefois que des coûts additionnels
11 de 0,3 M\$ ont été portés au compte d'écart tel qu'indiqué au rendre compte en
12 vertu de l'article 75.1 de la LRÉ pour l'année 2019 à la pièce HQD-5, Document 1
13 ([B-0008](#)), page 10. Conformément à la décision [D-2015-150](#), un montant
14 additionnel de 9,8 M\$ a été assumé par le Distributeur en 2014.

14. (Réf. vii. et viii.) Est-ce que d'autres coûts ont été assumés par le Distributeur en lien avec le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules ?

Réponse :

15 Voir la réponse à la question 13.

Complément de réponse suivant la décision D-2026-021 :

16 Le Distributeur indique que seuls les coûts liés aux travaux de décontamination
17 et de réhabilitation du site ont été portés au compte d'écart associé aux
18 événements imprévisibles en réseaux autonomes. Le Distributeur précise, à la
19 suite des clarifications fournies par l'intervenant¹, que les coûts relatifs aux
20 pénalités de 0,4 M\$ n'ont pas été portés au compte d'écart et ont plutôt été
21 assumés par l'actionnaire.

14.1 Si oui, veuillez préciser les montants ainsi que la nature de ces coûts.

Réponse :

22 Voir la réponse à la question 13.

Complément de réponse suivant la décision D-2026-021 :

23 Voir le complément de réponse à la question 14.

¹ Correspondance du GRAME datée du 23 février 2026 ([C-GRAME-0026](#)).

15. (Réf. vii. et viii.) Dans la mesure où la direction d'Hydro-Québec a décidé, en 2019, de radier les coûts ayant été portés au compte d'écarts - Événements imprévisibles en réseaux autonomes, est-il exact que ces coûts, bien que n'affectant pas les tarifs d'électricité, ont eu un impact sur les dividendes de la société d'État qui sont octroyés au gouvernement du Québec ?

Réponse :

1

Voir la réponse à la question 13.